



Attribution carte cadeau CE

Par **SUZYONE**, le **05/12/2024** à **20:11**

Bonjour j'ai été licencié pour une aptitude suite à un accident de travail le 01/08/2024 je voudrais savoir si je peux prétendre à la carte cadeau qui a été distribuée début novembre car mon entreprise me dit que je n'y ai pas droit pourtant j'ai été salarié de janvier jusqu'en août il n'y a-t-il pas de prorata ? Merci de votre réponse

Par **Marck.ESP**, le **05/12/2024** à **21:04**

Bonsoir et bienvenue

Il faut relire les accords d'entreprise à ce sujet, vous pouvez aussi en parler avec les CSE, mais on constate souvent une clause de présence dans les effectifs. En principe, vous n'avez pas droit aux chèques cadeaux de Noël si vous avez quitté l'entreprise en août.

PS/ Un salarié en congé maladie longue durée à Noël pourrait tout de même en bénéficier.

Par **janus2fr**, le **06/12/2024** à **07:25**

[quote]

j'ai été licencié pour une aptitude

[/quote]

Bonjour,

Inaptitude peut-être...

Par **Prana67**, le **06/12/2024** à **10:13**

Bonjour,

Il faut voir les règles que le CSE a fixées. Légalement il faut faire partie de l'effectif au moment de la distribution. Mais le CSE peut tout à fait décider de faire bénéficier les salariés qui ont quitté l'entreprise dans l'année, les retraités, etc.